



Visiter, s'installer et déménager

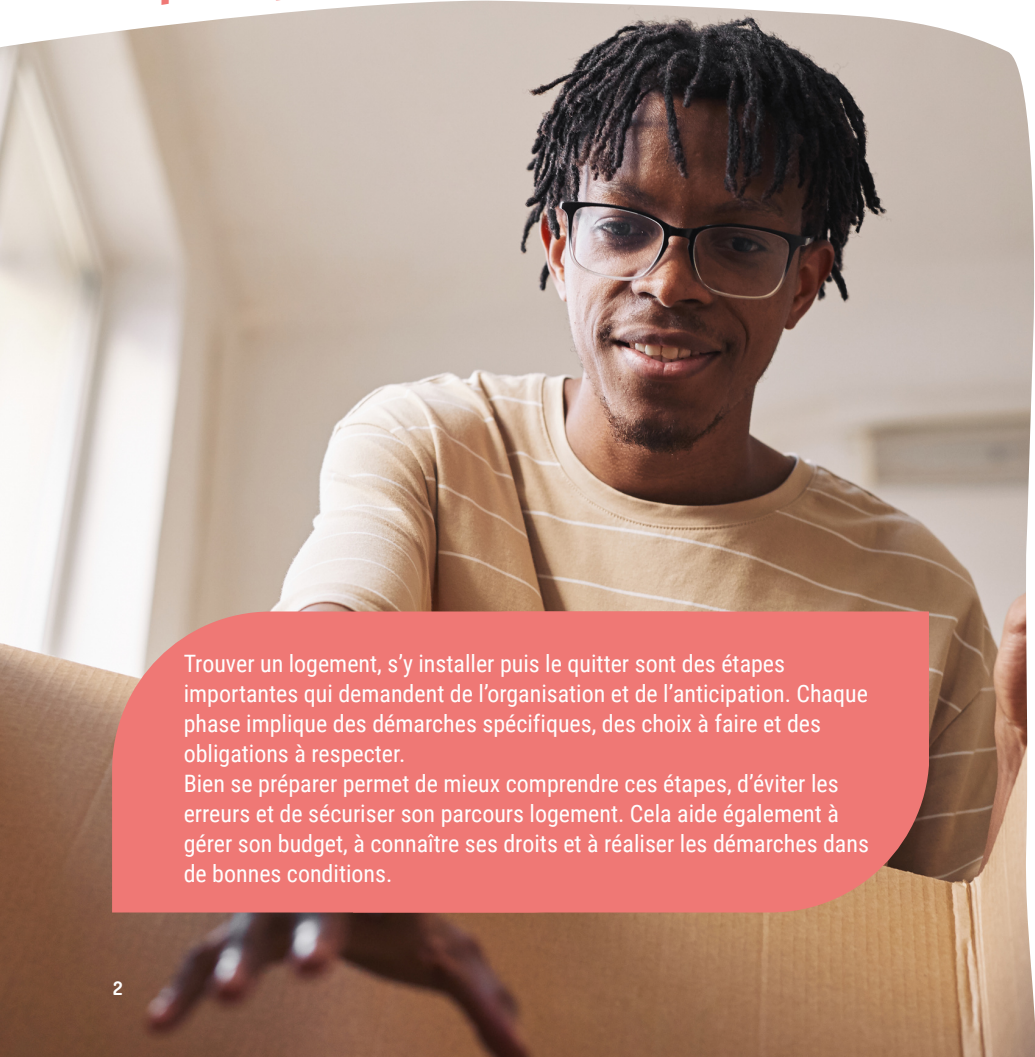


Vie quotidienne
Se loger - Juillet 2026

SOMMAIRE

Pourquoi bien se préparer ?	2
Préparer et visiter son logement	3
S'installer et vivre au quotidien	7
Déménager	13
Contacts utiles	15
Sites utiles	19

pourquoi bien se préparer ?



Trouver un logement, s'y installer puis le quitter sont des étapes importantes qui demandent de l'organisation et de l'anticipation. Chaque phase implique des démarches spécifiques, des choix à faire et des obligations à respecter.

Bien se préparer permet de mieux comprendre ces étapes, d'éviter les erreurs et de sécuriser son parcours logement. Cela aide également à gérer son budget, à connaître ses droits et à réaliser les démarches dans de bonnes conditions.



Préparer et visiter son logement

Trouver un logement est une étape importante. Avant de vous engager, prenez le temps de bien préparer vos visites et de vérifier que le logement correspond à vos besoins, à votre budget et à votre mode de vie. Une visite bien préparée vous permettra de poser les bonnes questions, de repérer les points essentiels et de faire un choix en toute confiance.

PREMIER CONTACT EFFICACE

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de demander un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail). Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche à oreille...

À VÉRIFIER AVANT DE VISITER

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible
- Dans quel quartier est-il ? Proche des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges et quel est leur montant ? (attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...) ?
- Y a-t-il un garage ou un local à vélo ? Un parking ? Peut-on se garer facilement à proximité ?

À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer le lieu de rendez-vous, le nom et le numéro de téléphone de votre interlocuteur.

CONSEIL

- Privilégiez les visites en soirée pour les nuisances sonores et en journée pour la luminosité !
- Si possible, visitez le logement accompagné : deux paires d'yeux valent mieux qu'une !
- Pensez à faire une capture d'écran de l'annonce pour retrouver les détails de l'offre !
- Préparez soigneusement votre dossier de locataire avant de prendre rendez-vous pour une visite. Qu'ils soient imprimés, sur clé USB, sur votre boîte mail ou directement sur le site **www.dossierfacile.fr**, ayez bien tous ces documents avec vous.
- Pensez à ajouter un filigrane sur vos documents personnels en utilisant le site **<https://filigrane.beta.gouv.fr>**

LES QUESTIONS DU BAILLEUR

- Êtes-vous étudiant ? salarié ?
- Si vous êtes salarié, êtes-vous intérimaire ? En CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ?
- Êtes-vous déjà locataire ?

BON À SAVOIR

Lutte contre les discriminations

Si vous pensez avoir été défavorisé lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer et vous faire aider sur :

www.antidiscriminations.fr

Pour joindre le Défenseur des droits : 3928 (numéro de signalement et d'accompagnement des victimes de discrimination).

Pour trouver une permanence du Délégué du Défenseur des droits à La Réunion :

www.defenseurdesdroits.fr/carte-des-delegues



VOTRE PENSE-BÊTE VISITE



INFOS PRATIQUES

- D'où vient l'offre ?
- Contact de l'agent/propriétaire/bailleur social
- Adresse du logement
- Nom du quartier
- Date de disponibilité

DESCRIPTIONS

- Type de logement (chambre, studio, T1, T2...)
- Vide / meublé
- Surface
- Orientation (ensoleillement)
- Étage
- Parking / garage / cave
- Jardin / espaces verts / balcon

INFOS FINANCIÈRES

- Montant du loyer
- Charges : montant + précisions de ce qui est inclus
- Montant du dépôt de garantie
- Frais (agence / notaire)

ETAT DU LOGEMENT

- Accès au logement et état du bâtiment (toitures...)
- État des pièces principales
- État et équipement de la cuisine
- État des sanitaires (salle d'eau, WC)
- État des surfaces (sols, murs, plafonds)
- État des équipements (électricité, robinetterie...)
- État du mobilier dans un logement meublé (literie, vaisselle...)
- Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique

INFOS ÉNERGÉTIQUES

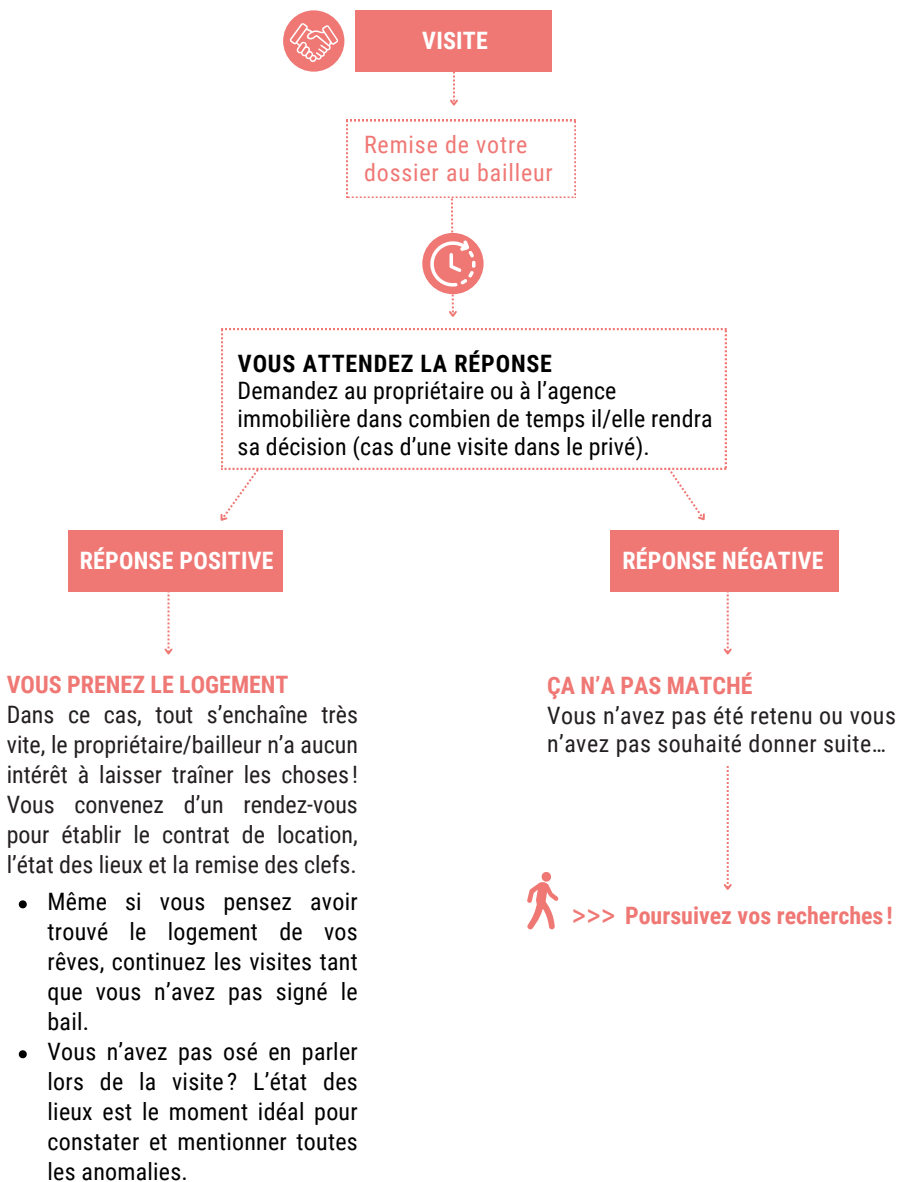
- Gaz, électrique, individuel, collectif
- État des fenêtres, portes...

ENVIRONNEMENT

- Proximité des commerces
- Transports
- Voisinage

VOS IMPRESSIONS

SUITE À LA VISITE





S'installer et vivre au quotidien

Une fois le logement trouvé, commence une nouvelle étape : celle de l'installation. Après la signature du bail et l'état des lieux d'entrée, vous devez réaliser les premières démarches (assurance habitation, ouverture des contrats, changement d'adresse). Mais s'installer, c'est aussi apprendre à vivre dans son logement au quotidien : gérer son budget, entretenir son logement, respecter ses obligations et connaître ses droits pour vivre sereinement.

POUR EMMÉNAGER, PENSEZ À :

- Souscrire une assurance habitation obligatoire et fournir le justificatif de l'assurance habitation;
- Dresser l'état des lieux d'entrée avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur;
- Établir vos contrats auprès des fournisseurs (eau, électricité);
- Faire l'ouverture des lignes téléphoniques et Internet;
- Inscrire votre nom sur la boîte aux lettres et l'interphone;
- Prévenir les administrations de votre changement d'adresse : Caf, banque, assurance maladie, employeur, France Travail (ex-Pôle emploi), impôts...;
- Demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour, ainsi que sur votre carte grise;
- S'inscrire sur les listes électorales de la commune.

Consultez l'état des lieux d'entrée avant de quitter le logement. Cela vous permettra de restituer le logement dans l'état où vous l'avez reçu. Par ailleurs, assurez-vous que le logement soit propre et en bon état.

BON À SAVOIR

Notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : **www.service-public.fr** rubrique "Démarches et outils/Démarches en ligne".

MEUBLER SON LOGEMENT

Vous vous installez dans votre logement et vous êtes à la recherche de bonnes affaires pour meubler votre petit cocon à petits prix. Vous avez plusieurs possibilités :

- Les brocantes et vide-greniers : de nombreuses villes de La Réunion organisent des brocantes et vide-greniers tout au long de l'année. Pour connaître le calendrier des brocantes sur l'île.

<https://guide-reunion.fr/brocantes>

- Associations locales : pensez aux dépôts-ventes avec des structures locales comme Emmaüs ou les ressourceries (voir p.)
- Les sites en ligne : vous pouvez vous servir de sites en ligne comme LeBonCoin ou le Marketplace sur Facebook pour trouver des meubles pas chers.
- Les soldes et déstockage : certaines enseignes proposent souvent des meubles à des prix très compétitifs pendant les périodes de soldes ou de déstockage. Vous pouvez y trouver des articles de qualité à des prix réduits. Consultez les catalogues et les périodes de soldes à La Réunion.
<https://lapub.re>

BON À SAVOIR

Le Trokali est un espace de brocante gratuite où vous pouvez récupérer ou déposer des objets en bon état pour leur offrir une seconde vie. Les Trokali sont implantés dans certaines déchèteries du Territoire de la Côte Ouest (TCO).

Il est possible de retrouver également des matériaux où vous pouvez déposer et/ou récupérer gratuitement des objets et matériaux encore en bon état (carrelage, palettes, etc).

www.tco.re rubrique

"Environnement et Cadre de vie/Réduction des déchets/Espace Trokali".

DONNER UNE SECONDE VIE AUX OBJETS

Pour faire des économies et être écoresponsable, profitez des vide-greniers et des ressourceries pour acheter, donner ou revendre vos objets. Une autre solution : réparez-les ou faites-les réparer.

En résumé, vous pouvez :

- Faire du troc en passant par les espaces Trokali;
- Revendre dans les brocantes ou sur les sites de petites annonces;
- Faire des dons aux recycleries et/ou participer à des ateliers de réparation d'objets; **www.ekopratik.fr**
<https://larecyclieriedusud974.re>
- Trouver des artisans réparateurs sur l'île. **<https://reparer.re>**

LES PETITS GESTES ÉCOLOS

Vous pouvez optimiser votre consommation d'énergie et adopter des éco-gestes bénéfiques pour votre porte-monnaie et pour la planète. Voici quelques gestes simples à mettre en place chez vous au quotidien.



Électricité

- Privilégier les programmes basse température du lave-vaisselle et lave-linge;
- Préférer les lampes à basse consommation et la lumière du jour;
- Éteindre les appareils en veille
- Penser à éteindre les lumières dans les pièces inoccupées;
- Privilégier l'achat d'appareils électroménagers économes (classe énergie A, B, C);
- Débrancher les chargeurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés.



Eau

- Installer des réducteurs de débit sur les robinets et les pommeaux de douche;
- Préférer les douches aux bains
- Vérifier l'état des tuyaux, du robinet et de la chasse d'eau;
- Réparer les fuites d'eau rapidement;
- Ne pas laisser couler l'eau en se brossant les dents ou en rinçant la vaisselle;
- Veiller à fermer correctement les robinets;
- Privilégier une machine à laver "pleine" plutôt que plusieurs petites machines.



Déchets

Lorsque l'on emménage dans un logement, il est important de prendre en compte la gestion des déchets, car un tri facile et bien organisé contribue à un cadre de vie plus propre et plus respectueux de l'environnement. Il est recommandé de :

- Respecter les consignes de tri de la commune (plastique, papier, verre, etc.);
- Utiliser des poubelles ou bacs spécifiques pour chaque type de déchet;
- Composter les déchets organiques quand c'est possible;
- Déposer régulièrement les déchets encombrants et dangereux en déchetterie;
- Réduire les déchets à la source (achats en vrac, produits réutilisables, éviter le plastique).

En triant correctement vos déchets et en les déposant aux endroits appropriés, vous participez activement à la protection de l'environnement (réemploi, recyclage, etc.).

Pensez à télécharger les applications pour le tri !

Ouest (TCO) : **Triali**

Sud (CASUD) : **Amitri**

Est (CIREST) : **Kitritou**

Guide du tri : **citeo.guidedutri.fr**

BON À SAVOIR

Pour connaître le planning des collectes ou les horaires d'ouvertures des déchèteries par zone :

www.tco.re

www.casud.re

www.civis.re

www.cinor.re

www.cirest.fr

VIVRE EN COMMUNAUTÉ

Habiter dans un logement implique de respecter certaines règles de vie commune, essentielles pour garantir la tranquillité et le bien-être de tous. Ces règles, souvent simples, permettent d'éviter les désagréments et de favoriser une bonne entente entre voisins.



Respecter les horaires pour limiter les nuisances sonores

- Éviter les nuisances sonores (musique, télévision, bricolage...) surtout le soir et le week-end;
- Respecter les horaires autorisés pour les travaux ou activités bruyantes;
- Prévenir les voisins en cas d'événement exceptionnel (fête, déménagement, travaux...).



Maintenir la propreté des parties communes

- Ne pas jeter de déchets dans les parties communes (escaliers, halls, ascenseurs...);
- Respecter les espaces verts et le nettoyage des parties communes;
- Ne pas laisser d'objets encombrants dans les couloirs ou cages d'escalier.



Gérer les animaux de compagnie

- Ramasser systématiquement les déjections de son animal;
- Éviter les aboiements ou miaulements répétitifs;
- Tenir les animaux en laisse dans les parties communes.



Gérer les désaccords avec respect

- Dialoguer calmement en cas de problème ou malentendu;
- Chercher une solution amiable avant toute autre démarche;
- Contacter un médiateur si le conflit persiste;
- Informer le bailleur en cas de conflit grave ou répété.

BON À SAVOIR

Le tapage nocturne est interdit par la loi. Entre 22h et 7h, tout bruit excessif (musique forte, cris, travaux, aboiements...) peut être sanctionné. L'auteur d'un tapage nocturne s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

EN CAS DE PÉRIODE CYCLONIQUE

En cas de période cyclonique, il est essentiel de bien se préparer pour assurer sa sécurité et celle de ses proches et de ses biens. Voici les principales étapes à suivre avant, pendant et après un cyclone.

Avant le cyclone

- Suivre les bulletins météo officiels;
- Préparer la pièce la plus sûre de l'habitation;
- Mettre les animaux à l'abri;
- Mettre à l'abri ou fixer fermement tous les objets susceptibles d'être emportés par le vent ou les inondations;
- Repérer les abris les plus proches;
- Faire des réserves, se munir de lampes, d'une radio et avoir un kit d'urgence.

Pendant le cyclone

- Rester à l'abri et ne sortir sous aucun prétexte;
- Suivre les instructions officielles et téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas saturer les réseaux;
- S'éloigner des portes et fenêtres pour éviter les projections de verre;
- Si la maison commence à se dégrader, se couvrir avec des matelas ou se réfugier sous un meuble solide (table, lit...);
- Ne sortir qu'en dernier recours, si le logement est trop endommagé.

Après le cyclone

- Ne sortir qu'une fois l'alerte officiellement levée;
- Essayer d'établir un bilan des dégâts autour de votre habitation en restant très prudent;
- En cas de sinistre (dégât des eaux, etc..), contactez votre assurance.

BON À SAVOIR

Les numéros d'urgence !

- 15 : SAMU (Urgences médicales)
- 17 : Police ou gendarmerie (Signaler une infraction)
- 18 : Pompiers (Situation de péril ou accident)
- 114 : Numéro d'urgence pour les personnes sourdes
- 112 (Numéro européen) : Urgence médicale, infraction, péril

Point cyclone : numéros utiles

- 08 92 68 00 00 pour les prévisions météorologiques
- 08 97 65 01 01 pour le point cyclone

GÉRER SON BUDGET

Une bonne gestion de votre budget vous permet de vivre sereinement dans votre logement et d'éviter les difficultés financières. Chaque mois, pensez à anticiper vos dépenses et à suivre vos comptes. Pour vous aider dans la gestion de vos dépenses, vous avez :

Les Points Conseil Budget (PCB) : ce sont des services gratuits et confidentiels, labellisés par l'État, qui offrent des conseils personnalisés en gestion budgétaire. Les personnes qui rencontrent des difficultés budgétaires, qui souhaitent améliorer la gestion de leur budget peuvent se rendre dans un PCB.

Le portail « Mes Questions d'Argent » : plateforme en ligne qui fournit des informations et des conseils aux particuliers sur la compréhension et la gestion du budget et des finances personnelles.

www.mesquestionsdargent.fr

Maîtriser son budget

Dépenses fixes

- Loyer + charges locatives
- Eau, électricité, gaz
- Carburant ou transports
- Assurance habitation
- Téléphone et internet
- Remboursements de crédits
- Mutuelle santé

Dépenses variables

- Courses (alimentation, hygiène, vêtements...)
- Loisirs et sorties
- Santé (médicaments, consultations non prévues)
- Animaux
- Entretien du logement

EN CAS D'IMPAYÉ DE LOYER

En cas de difficultés pour payer votre loyer, n'attendez pas que la situation s'aggrave. Informez rapidement votre propriétaire et recherchez des solutions avec les organismes compétents.

L'impayé de loyer : kézako ?



Pour la CAF, vous êtes en impayé lorsque vous n'avez pas réglé :

- 2 mois de loyer complets (charges comprises) quand l'allocation logement vous est versée directement;
- ou 2 loyers (charges comprises) après déduction de l'allocation logement, lorsque celle-ci est versée à votre bailleur.

Juridiquement, vous êtes en impayé lorsque vous n'avez pas réglé votre loyer à la date prévue dans le bail.

BON À SAVOIR

En cas d'impayé, votre allocation logement peut être suspendue.

Que faire en cas d'impayé ?



Contactez l'ADIL : au 0262 41 14 24, du lundi au jeudi de 08h00 à 12h30 et de 13h15 à 16h00, et le vendredi de 08h00 à 12h00. Vous serez mis en relation avec un conseiller-juriste qui vous informera sur vos droits, vos obligations ou les étapes de la procédure. Des permanences sont assurées dans toutes les communes de l'île, uniquement sur rendez-vous.

www.adil974.com

Prenez contact avec votre propriétaire/bailleur et tentez une négociation pour fixer à l'amiable les modalités d'un étalement de la dette. Formalisez l'accord par écrit et transmettez le plan d'apurement à la CAF pour le maintien de l'allocation logement.

Contactez la CAF : vous pourrez bénéficier de conseils personnalisés.

Engagé dans une procédure judiciaire ?

Vous êtes convoqué au tribunal ou vous avez choisi de saisir vous-même le tribunal, présentez-vous ou faites-vous représenter par un avocat. En cas de ressources financières insuffisantes, vous pouvez solliciter l'aide juridictionnelle.

Celle-ci permet à l'État de prendre en charge, partiellement ou totalement, vos frais de justice ainsi que les honoraires de votre avocat.

CONFLIT DE VOISINAGE OU DE COLOCATAIRES

En **cas de conflit avec un voisin**, privilégiez d'abord le dialogue afin d'expliquer les désagréments rencontrés et de rechercher une solution à l'amiable. Si la situation ne s'améliore pas, adressez-lui une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si vous habitez en copropriété, vous pouvez également informer le syndic. Vous avez aussi la possibilité de faire appel gratuitement à un conciliateur de justice.

En **cas de désaccord avec vos colocataires**, privilégiez également le dialogue. Si aucun accord n'est trouvé, contactez l'ADIL pour obtenir des conseils ou sollicitez un conciliateur de justice. Si les nuisances sont importantes ou répétées, vous pouvez contacter la police ou la gendarmerie afin que les faits soient constatés et consignés dans un procès-verbal.

PROBLÈMES AVEC SON PROPRIO OU L'AGENCE IMMOBILIÈRE

Si un conflit vous oppose à votre propriétaire, privilégiez d'abord le dialogue. En cas d'échec, adressez-lui une lettre recommandée avec accusé de réception en précisant les faits.

Si le litige persiste, vous pouvez contacter gratuitement l'ADIL, une association de défense des locataires ou le médiateur de l'agence immobilière avant d'envisager une action en justice.



Le déménagement marque la fin d'une étape et le début d'une nouvelle installation. Il demande de l'organisation et de l'anticipation afin de quitter son logement dans de bonnes conditions et d'éviter les oublis. Certaines démarches sont indispensables pour assurer une transition sereine, tant sur le plan administratif que matériel.

RESPECTER SON PRÉAVIS DE DÉPART

Si vous souhaitez quitter votre logement, vous devez en informer votre propriétaire ou l'agence en respectant un délai de préavis.

Celui-ci est généralement de **3 mois pour une location vide** et de **1 mois pour une location meublée**.

Dans certaines situations prévues par la loi, le préavis d'un logement vide peut également être réduit à 1 mois (sur présentation d'un justificatif) :

- Obtention d'un premier emploi ;
- Mutation professionnelle ;
- Perte d'emploi (licenciement, fin de CDD ou rupture conventionnelle) ;
- Nouvel emploi à la suite d'une perte d'emploi ;
- Bénéficiaires du RSA ;
- Bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Attribution d'un logement social ;
- État de santé justifiant un changement de domicile (sur certificat médical) ;
- Victime de violences conjugales.

Le **délai de préavis** est également et automatiquement **réduit à 1 mois si le logement est situé dans une commune classée en zone tendue**. Dans ce cas, vous n'avez pas à justifier votre départ, mais il est conseillé de mentionner le classement en zone tendue dans votre lettre de congé.

À La Réunion, les communes classées en zone tendue sont :

- Saint-Denis
- Sainte-Marie
- La Possession
- Le Port
- Saint-Paul
- Saint-Louis
- Saint-Pierre
- Le Tampon
- Entre-Deux



BON À SAVOIR

L'état des lieux de sortie doit être réalisé lors de la remise des clés au propriétaire ou à son représentant et lorsque le locataire a vidé le logement. Il décrit l'état du logement et de ses équipements lorsque le locataire quitte définitivement le logement. Ce document est comparé à l'état des lieux d'entrée pour déterminer si des réparations ou des retenues sur le dépôt de garantie sont nécessaires.

POUR DÉMÉNAGER, PENSEZ À :

- Fixer la date dès que possible, idéalement au moins 3 à 4 mois à l'avance;
- Déposer le préavis de départ;
- Dresser l'état des lieux de sortie;
- Relever les compteurs d'énergie (eau, électricité);
- Résilier vos abonnements auprès de vos fournisseurs d'énergie;
- Résilier votre assurance habitation;
- Demander la fermeture de votre ligne téléphonique et Internet;
- Effectuer toutes les petites réparations nécessaires (reboucher les trous dans les murs, réparer les poignées de porte cassées, remplacer les ampoules grillées, repeindre si nécessaire);
- Réserver une place de stationnement le jour J.





Contacts utiles

Liste 1

Organismes d'information

Liste 2

Accompagnement et/ou aide juridique

Liste 3

Recycleries

Liste 4

Ressourceries

Liste 5

Structures de réemploi solidaire



Liste 1

Organismes d'information

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

24 rue Henri Vavas seur

97400 Saint-Denis

0262 41 14 24

www.adil974.com

Renseignements gratuits sur le droit du logement par téléphone ou sur rendez-vous dans toutes les communes du Département.

Réseau Info Jeunes

Zone Nord

Saint-Denis

Info Jeunes La Réunion

Centre Régional Information

Jeunesse (CRIJ) Réunion

28 rue Jean Chatel

97400 Saint-Denis

0262 20 98 20

accueil@crij-reunion.com

Info Jeunes Bellepierre Saint-Denis

Association ACCASE

4 impasse des Azurites

SIDR Dolomieu

97400 Saint-Denis

0262 10 24 35

sij@accase.re

<https://accase.re>

Info Jeunes Primat Saint-Denis

Association Cœur Social

12 rue des cambars LCR Pierre Loti

Commune Primat

97490 Sainte-Clotilde

0262 65 04 66 / 0693 52 04 24

infojeunesprimat974@gmail.com

<https://coeur-social-974.re>

Sainte-Suzanne

Info Jeunes Sainte-Suzanne

CCAS Sainte-Suzanne
5 rue Général de Gaulle
97441 Sainte-Suzanne
Tél : 0262 98 06 06 / 0693 39 84 50
infojeunesaintesuzanne@gmail.com
<https://ville-saintesuzanne.re>

Zone Ouest

La Possession

Info Jeunes La Possession

Ville de la Possession
Centre socio-culturel Nelson Mandela
Maison des Jeunes
3 rue Barakani
97419 La Possession
0262 44 56 60
maisondesjeunes@lapossession.re
www.lapossession.re

Le Port

Info Jeunes Le Port

Centre social et culturel-Coeur Saignant
5 avenue Louis Aragon
97420 Le Port
Tél : 02 62 43 29 57
secretariatcentresocial@villagetitan.com
www.villagetitan.com

Saint-Paul

Info Jeunes Bellemène Saint-Paul

Ville de Saint-Paul
333 rue Montrouge, RD4
97460 Bellemène Saint-Paul
Tél : 0262 45 96 71
sij.bellemene@mairie-saintpaul.fr
www.mairie-saintpaul.re

Info Jeunes Saint-Paul Centre

Ville de Saint-Paul
Service Jeunesse
87 rue de La Caverne
Résidence La Falaise
97415 Saint-Paul Centre
0262 70 43 10
service.jeunesse@mairie-saintpaul.fr
www.mairie-saintpaul.re

Zone Sud-Ouest

Les Avirons

Info Jeunes Les Avirons

Association Roulé mon Z'Avirons
42 bis route de la Ravine Sèche
97425 Les Avirons
Tél : 0262 45 49 38
sij@rmz.re
<https://rmz.re>

Zone Sud

Le Tampon

Info Jeunes Le Tampon

18 rue Victor le Vigoureux
97430 Le Tampon
02 62 95 20 16
mjc-tampon@wanadoo.fr
<https://mjc-tampon.re>

Saint-Pierre

Info Jeunes Saint-Pierre

Centre Social et Socio-Culturel
Office des Sports et du Temps
Libre (OSTL)
130 rue du Four à Chaux
97410 Saint-Pierre
0693 88 71 90
infojeunes@ostl-saint-pierre.com
<https://ostl-saint-pierre.com>

Zone Est

Bras-Panon

Info Jeunes Bras-Panon

Ville de Bras-Panon
Ludothèque
16 rue des Corbeilles d'Or
97412 Bras-Panon
0262 51 50 50 poste 409
sij@braspanon.re
www.braspanon.re

La Plaine des Palmistes

Info Jeunes La Plaines des Palmistes

CCAS Plaine des Palmistes
Maison France Services
285 rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
0262 20 42 51
sij.ccas@plaine-des-palmistes.fr
www.ville-plainedespalmistes.fr

Saint-André

Info Jeunes Saint-André Centre

Maison des Jeunes
760 Rue Maingard
97 440 Saint-André
(En face du lycée Sarda Garriga)
0262 588 185
mdj@saint-andre.re

Saint-Benoît

Info Jeunes Bras-Fusil Saint-Benoît

Association Canal Numérique Jeunesse
de l'Océan Indien (CNJOI)
400 rue Pierre Lagourgue
Résidence Arès
97470 Bras-Fusil Saint-Benoît
0262 09 23 23
info-jeunes@cnjoi.fr
https://cnjoi.fr



Liste 2

Accompagnement et/ou
aide juridique

Association Réunionnaise d'Aide Judiciaire aux Famille (ARAJUFA)

Siège social
12 rue Champ fleuri
97490 Sainte-Clotilde
0262 21 45 94

ARAJUFA Sud
10 rue du Presbytère
97410 Saint-Pierre
0262 25 12 83 - 0693 39 77 70
Association d'aide juridique et d'aide
aux victimes à La Réunion.

Conciliateurs de justice

Médiation gratuite pour résoudre les
litiges (voisinage, logement,
consommation). Pour trouver une
permanence et contacter un conciliateur :
www.conciliateurs.fr

Maison France Services

Lieux d'accueil de proximité pour les
démarches administratives.
Liste à retrouver sur
<https://lannuaire.service-public.gouv.fr>

Points Conseil Budget

Secteur Nord

PCB CAF
2 rue Jacob de Cordemoi
Le Chaudron
97490 Saint-Denis
0262 48 87 33
pcb@caf974.caf.fr

Secteur Ouest

PCB Croix-Rouge
6 ter, Route de Savannah
97415 Saint-Paul
0692 79 95 72
pcb.974@croix-rouge.fr

Secteur Sud

CCAS de Saint-Louis
ACADIS de Pont Neuf
5 rue Victor Hugo
97450 Saint-Louis
0262 44 45 00
point-conseil-budget@ccas-
stlouis.fr

ESF Réunion

10 impasse Antoine Abémonti
97432 Saint-Pierre
0693 21 43 74
pcb@esf-reunion.fr

Secteur Est

PCB AREP
95 chemin Pente Sassy, local N°5
Espace Tarani
97440 Saint-André
0692 07 39 79
pcb@arep.re

Points Justice

Retrouvez l'ensemble des Points justice
sur le site du Conseil Départemental de
l'Accès au Droit (CDAD) de La Réunion.
<https://cdad-reunion.fr> rubrique "Les
Points Justice"



Liste 3 Recycleries

La Recyclerie du Sud

larecyclieriedusud974@gmail.com
larecyclieriedusud974.re

Récup'R

12 avenue du Grand Piton
ZA Cambaie
97460 Saint-Paul
recupr@ekopratik.fr
www.facebook.com/RecupRTiersLieux

TI TANG RECUP

contact@titangrecup.re
0 800 805 212
www.titangrecup.re

Centre de tri Saint-Paul

ZA Cambaie
11 avenue Rivière des Galets
97460 Saint Paul
0262 35 28 48

Centre de tri de Sainte-Marie

ZA La Mare
10 Allée Coco Robert
97438 Sainte Marie
0262 52 69 73

Centre de tri Saint-Pierre

1 Chemin des épis d'or
97432 Ravine des cabris
0262 42 79 77



Liste 4 Ressourceries

La Ressourcerie Lélà Bras-Fusil

12 impasse des Hibiscus
ZAC Bras-Fusil
97470 Saint-Benoît

La Ressourcerie Lélà La Mare

10, rue Coco Robert
Zac La Mare
97438 Sainte-Marie

Pôle numérique

21 rue des Vavanges
Zac Finette
97490 Sainte-Clotilde
(Matériel informatique uniquement)

Gestion par : ADRIE (Association pour le Développement des Ressourceries, l'Insertion et l'Environnement)
0262 69 22 01
service-client@adrie.fr
contact@adrie.fr
www.adrie.fr

Ressourcerie VIMR (Valoriser, innover, multi-service, ré-emploi)
ressourcerievimr@gmail.com

VIMR Piton Sainte-Rose
0692 86 45 87

→ **Liste 4** **Structures de réemploi solidaire**

Emmaüs Réunion
0262 29 49 49
www.emmaus-reunion.re

Laboutik Emmaüs Foucherolles
5 rue de La Martinique
97490 Sainte-Clotilde

Laboutik Emmaüs Butor
2 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
97400 Saint-Denis

Laboutik Emmaüs / ALE - farfar
Solidèr Saint-André
1050 Chemin Ravine Creuse
97440 Saint-André

Laboutik Emmaüs Saint-Benoît
3 rue Pierre Benoît Dumas
97410 Saint-Benoît



Sites utiles

Jeunes360 : <https://jeunes360.re>

Information locale pour les jeunes réunionnais : logement, études, emploi, mobilité, etc.

Service-Public.fr :
www.service-public.gouv.fr

Site officiel de l'administration française. Il permet d'accéder à des informations fiables sur ses droits, les démarches administratives, les modèles de lettres et les procédures liées au logement.

ADIL de La Réunion : www.adil974.com

Informations et conseils juridiques, financiers et fiscaux gratuits sur toutes les questions liées au logement : location, bail, état des lieux, dépôt de garantie, charges, litiges ou accession à la propriété.

France Services :
www.france-services.gouv.fr

Annuaire des espaces France Services et informations sur l'accompagnement aux démarches administratives (CAF, Assurance Maladie, impôts, France Travail, retraite, etc.).

CDAD Réunion : <https://cdad-reunion.fr>

portail dédié à l'accès au droit à La Réunion, regroupant les structures d'accueil et les interlocuteurs compétents selon les besoins.

CAF (Caisse d'Allocations Familiales) : www.caf.fr

Informations sur les aides au logement (APL, ALS, ALF), les prestations sociales, les simulations et les démarches en ligne.

Action Logement : www.actionlogement.fr

Présentation des aides destinées à faciliter l'accès ou le maintien dans le logement : garantie Visale, avance Loca-Pass®, aide Mobili-Jeune® et autres dispositifs.



Nous suivre sur les réseaux sociaux



CRIJ974

Nom et adresse de l'éditeur : CRIJ- Info Jeunes Réunion, 28 rue Jean Chatel, 97400 Saint-Denis – Coordination, rédaction et éditions : Raïssa Marie-Louise - Communication : Alïma Maret – Maquette : Raïssa Marie-Louise - Crédits photos : Magnific, Canva
Juillet 2026

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur. La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition à des fins de commercialisation est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.